

**Extrait du Registre des Délibérations du
Bureau du Comité Syndical
Séance du 29 janvier 2016**

DBS03-2016

En exercice : 33

Présents : 21

Votants : 22

**AVIS SUR LA MODIFICATION N°2
DU PLU DE GARCELLES-
SECQUEVILLE**

Le Président certifie que cette délibération a été affichée à la porte du siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole le :

Que la convocation du Bureau a été envoyée le :

22/01/2016

Transmise à la Préfecture le :

08 FEV. 2016

Le 29 janvier 2016, à 12 h 00, le Bureau du Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

Etaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

M. Christian DELBRUEL, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Dominique GOUTTE, M. Patrick LECAPLAIN, M. Marc LECERF, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »

M. Franck JOUY, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"

M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Gérard LE BARRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »

Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE THUE ET MUE"

M. Loïc CAVELLECC, Mme Béatrice TURBATTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CINGAL"

M. Jean-Claude BRETEAU M. Bernard LEBLANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES "VALLEE DE L'ORNE"

M. Hubert PICARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "CAEN LA MER"

M. Joël BRUNEAU (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE)

Etaient excusés :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

M. Thierry SAINT

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CABALOR" :

M. Olivier PAZ

AVIS SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE GARCELLES-SECQUEVILLE

Le PLU de GARCELLES-SECQUEVILLE a été approuvé le 26.06.2013.

Le présent projet de Modification n°2 a été transmis à Caen Normandie Métropole le 05 Janvier 2016, avant ouverture de l'enquête publique, qui a lieu courant Février 2016. La commune est membre de la Communauté de Communes Plaine Sud de Caen, dont elle représente 11 % de la population.

GARCELLES-SECQUEVILLE compte environ 800 habitants et 270 logements (recensement 2012).

La présente Modification n°2 a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (2.7 ha), située au Sud-Est du bourg.

Rappel du PADD : atteindre 900 habitants en 2020, c'est-à-dire environ 100 habitants en moins de 10 ans (par rapport au recensement 2013) et 158 logements à créer (dont 96 logements pour maintenir la population).

A raison de 12 logements/ha en densité nette, et 2.6 habitants par ménage, le projet prévoit environ 85 habitants. Cela correspond donc à 32 logements.

Par ailleurs, la zone UB centrale (8 ha) est en cours d'urbanisation, pour environ 50 lots, (soit 120 logements prévus au PLU car l'opération propose 40 % de logements collectifs). Les permis d'aménager ont été autorisés avant l'entrée en vigueur du SCoT, à l'automne 2011.

Le dossier indique que les dents creuses de la commune sont désormais comblées.

L'aménagement de la zone 2AU permet également de réaliser le contournement du bourg pour les engins agricoles, inscrit au PADD. Cela permet aussi de sécuriser l'accès à l'école et au lotissement en cours de construction, sur la RD 41, très empruntée. Ce cheminement a fait l'objet d'un emplacement réservé dans le PLU et sera doublé d'une lisière plantée, pour le séparer du futur lotissement et assurer la transition paysagère.

L'accès routier se fera sur la RD 41, pour une sortie sur le Chemin des Bruyères qui dessert le lotissement voisin, puis la plaine agricole.

Des liaisons douces relieront également ce quartier au lotissement voisin.

Conformément au règlement, les espaces verts communs représenteront 5 % de la superficie du lotissement.

Proposition :

La commission propose un avis favorable sur le projet de Modification n°2 du PLU de GARCELLES-SECQUEVILLE.

Vote :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable sur la Modification n°2 du PLU de GARCELLES-SECQUEVILLE.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme



Le Président

Sonia de la PROVÔTÉ

PREFECTURE DU CALVADOS

08 FEV. 2016

COURRIER

